

Peine capitale

Les Canadiens exhortent ceux qui ont appuyé le bill à l'étape de la deuxième lecture à reconsidérer leur position. Ils demandent aux députés qui l'ont approuvé en deuxième lecture de s'y opposer maintenant. Croyez-moi, l'opinion publique est importante et il faut en tenir compte. Comme elle est manifeste à l'égard de ce bill et revêt une grande importance, ce n'est pas le moment de se préoccuper de son avancement au sein de son parti ni de penser aux possibilités offertes à chacun. Ne pas tenir compte de l'opinion publique dans ce genre de situation ce serait mépriser les Canadiens.

Au contraire, il est temps de voter de façon à rejeter ce bill et il est temps que le gouvernement propose un bill rétablissant complètement la peine capitale dans le cas de meurtres prémédités. Il doit aussi faire preuve d'un juste sens des responsabilités tout en imprimant une bonne orientation et en favorisant la stabilité, pour changer. J'ai pensé que la seule façon de garantir un vote libre sur cette question serait sans doute que votre serviteur, le député de Moncton, présente lors de la prochaine session un bill visant à rétablir la peine capitale. Peut-être alors pourrions-nous tenir un vote libre, car je suis le seul député qui, à l'heure actuelle, grâce à l'exercice de la liberté de choix, voterait de façon impartiale.

Des voix: Le vote!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Vous manquez de réflexes.

M. Caccia: Un nouveau discours, je vous prie.

M. Stevens: En prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de ce bill, j'aimerais d'abord dire, pour répondre au député de Davenport (M. Caccia), que j'aimerais beaucoup l'entendre faire un discours pour essayer de justifier sa prise de position lors du vote à l'étape de la deuxième lecture.

M. Caccia: C'est fait.

M. Stevens: Le fait est que le député est un membre très ambitieux du caucus libéral, et il ne sait que trop bien qu'il doit s'aligner sur l'opinion du parti à l'égard de ce bill au lieu d'agir librement et selon sa conscience.

M. Dinsdale: Nous n'entendons que la Voix de Son maître.

M. Stevens: J'ai parlé du député de Davenport, mais je pourrais en dire autant de plusieurs députés de Toronto.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) sait très bien comment de ce côté-ci de la Chambre, nous avons voté, et comment ont aussi voté les députés de son parti. En laissant supposer que nous avions des motifs pour voter comme nous l'avons fait, il ne rend guère justice à l'esprit dans lequel nous avons abordé ce débat, au cours duquel nous n'avons cherché qu'à trouver la meilleure solution possible, dans l'intérêt du pays. Je pense qu'il devrait tout au moins retirer ce qu'il a dit sur les motifs qui ont inspiré mon intervention, en deuxième lecture et sur ma manière de voter. Je pense que cette réflexion n'est ni dans l'esprit ni dans le sens des règlements qui régissent les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

[M. Jones.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): J'aimerais souligner à l'intention du député de York-Simcoe (M. Stevens) qu'il joue une fois de plus avec le feu et je pense qu'il devrait retirer cette dernière remarque.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander quelle dernière remarque?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député a insinué que certains motifs avaient conduit le député de Davenport (M. Caccia) à céder à des pressions exercées sur lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je souligne à votre attention le fait qu'avant la suspension de la séance pour le déjeuner la question a été soulevée à propos d'un autre député qui a donné à entendre que certaines pressions s'étaient exercées sur les députés d'en face pour influencer leur manière de voter; monsieur l'Orateur a fait savoir alors très clairement que c'était là un point de débat, que nous sommes dans une assemblée délibérative, et que c'est même là la raison d'être du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il est tout à fait naturel, surtout lorsqu'il y a liberté de vote, que les députés cherchent à s'influencer l'un l'autre pour faire triompher leur point de vue. J'en parle simplement pour répondre au député de Davenport, qui a fait une observation lorsque je me suis levé pour parler. Je lui lance une invitation. S'il désire nous persuader par son intervention de voter en faveur de la peine de mort en troisième lecture, il n'a qu'à s'y essayer.

M. Caccia: Je dois soulever à nouveau la question de privilège parce que, tantôt, le député de York-Simcoe m'a imputé des motifs d'ambition dans mon intervention en seconde lecture et mon vote. Il m'a donc imputé des motifs dans ma façon de voter. Je vous prie encore une fois, Votre Honneur, de demander au député de retirer ses observations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est tous les jours qu'on impute en Chambre des motifs aux députés. L'un de ces motifs peut être de chercher à s'insinuer dans les bonnes grâces des gens au pouvoir. Rien n'empêche que de temps à autre, on cherche à s'insinuer dans les bonnes grâces de la présidence. Il peut y avoir aussi, à l'occasion, le motif consistant à vouloir voter suivant sa conscience, ou suivant les désirs de ses électeurs. Il peut y avoir le motif consistant à parler et à faire en sorte de rester ici le moins longtemps possible, ou le plus longtemps possible suivant son point de vue. C'est sur des motifs que la Chambre travaille et que les députés se déterminent, et ce n'est certainement pas violer le règlement que d'imputer des motifs. L'article 35 du Règlement interdit aux députés de critiquer un vote de la Chambre—non pas un député, mais les votes de la Chambre des communes.

● (1530)

Je répète une chose que j'ai dite avant le déjeuner à l'honorable représentant qui occupait le fauteuil: comme l'a dit le député de York-Simcoe (M. Stevens), il s'agit d'un débat de la Chambre et nous pouvons faire des réflexions à condition de modérer notre langage au sujet des motifs des députés ou d'autre chose, même si nous ne pouvons pas, selon le Règlement, critiquer un vote de la Chambre, ce qui est tout à fait différent.